

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-714 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-462 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Veuillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 octobre 2023, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le *Règlement numéro 2023-714 modifiant le Règlement numéro 2009-462 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1*.

Le règlement numéro 2023-714 modifie le règlement numéro 2009-462 :

- en rehaussant le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52\$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024; et
- en mettant en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

et ce, pour se conformer aux modifications apportées par le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*, édicté le 6 septembre 2023 par le gouvernement, et à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* nécessitant que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1.

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales. L'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur de ce règlement municipal révisé sur la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 16 décembre dernier.

Ce règlement est entré en vigueur le 16 décembre 2023, soit le jour de cette publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 20 décembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix

245, CHEMIN PICARD

SHEFFORD, QUÉBEC J2M 1J2

TÉLÉPHONE: (450) 539-2258

TÉLÉCOPIEUR: (450) 539-4951